

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la relance

Décision du 14 décembre 2021

relative à la prolongation de l'attribution de l'appellation Haute Couture 2020 jusqu'au 30 juin 2022

NOR : INDI2202514S

La ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance chargée de l'industrie,

Vu l'arrêté du 6 avril 1945, notamment son article 1er relatif aux Maisons de «Couture-Création» ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1947, article 3, qui maintient en vigueur les dispositions ci-dessus ;

Vu la décision du 6 janvier 2020 relative à l'attribution de l'appellation Haute Couture pour 2020 ;

Vu la décision du 20 janvier 2021 relative à la prolongation de l'attribution de l'appellation Haute Couture 2020 jusqu'au 30 juin 2021 ;

Décide :

Article 1^{er}

Le classement des Maisons dans la liste des entreprises Couture-Création au titre de l'année 2020, établi par la décision du 6 janvier 2020, est prolongé jusqu'au 30 juin 2022.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économique et financier.

Fait le 14 décembre 2021

Pour la ministre et par délégation :
Le chef du service de l'Industrie
R. BONENFANT